

- 4 MARS 2021



Mémoire en réponse aux observations du public

La demande de déclaration d'intérêt général est sollicitée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe, pour procéder à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) « Bassin de Gartempe amont » 2018-2022. Suite au procès-verbal réalisé par Monsieur Jean BENOIT, le Commissaire Enquêteur, le présent mémoire vise à répondre à l'ensemble des observations inscrites sur les registres d'enquête.

Principes généraux de mise en œuvre d'un CTMA

En préalable, il est important de souligner qu'un CTMA n'impose en aucun cas aux propriétaires de mettre en place des actions. Tous les travaux sont réalisés avec l'accord des propriétaires et exploitants des terrains et ouvrages.

Pour rappel, la technicienne rivière Charlotte RAPP, a établi un état des lieux des cours d'eau prioritaires et les plus dégradés du territoire. A partir de ce diagnostic et au vu de l'ampleur des dégradations constatées, une priorisation des travaux a été effectuée en fonction des enjeux :

- Sécurisation des biens et des personnes,
- Qualité du patrimoine biologique (faune et habitat),
- Atteinte des objectifs réglementaires,
- Usages et acteurs (alimentation en eau potable, baignade, pêche...).

Bien que certaines altérations ont été répertoriées, aucune action n'a été programmée en cas d'enjeu faible ou inexistant.

Au sein du périmètre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Bassin de la Gartempe amont », le SMCRG exerce la compétence GEMAPI sur un territoire situé en Creuse (23), qui est scindé en deux parties (Est et Ouest), qui comprend 22 communes et compte plus de 55 cours d'eau (non exhaustif). Le traitement de l'intégralité des cours d'eau ne peut être réalisé durant la durée d'un CTMA.

Il est à noter également que le programme proposé intègre les contraintes budgétaires des structures portant le CTMA et des financeurs publics (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Région Nouvelle Aquitaine).

De plus, il faut signaler que le CTMA n'a pas pour rôle d'agir sur l'assainissement (collectif ou non collectif), la gestion des eaux pluviales et l'alimentation en eau potable, ces compétences étant exercées par des communes, des syndicats, ou des EPCI. Le CTMA a comme objectifs la gestion et la préservation des milieux aquatiques.

Concernant les travaux sur la ripisylve, il faut préciser que seules des actions de restauration sont essentiellement programmées sur les berges des cours d'eau. En effet, l'entretien incombe aux propriétaires riverains, qui peuvent être aidés par des mesures agricoles (exemple des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques). Les seules actions d'entretien prises en charge par les maîtres d'ouvrage sont l'enlèvement d'embâcles lorsque ceux-ci sont en amont d'ouvrages d'art. Pour la restauration, il est important de préciser que ce type de travaux peut parfois être complexe à réaliser pour le riverain (difficultés d'accès, manque de matériel, ...). La prise en charge par les maîtres d'ouvrage publics permet une intervention de professionnels avec du matériel adapté. Cette dernière n'est cependant pas systématique et est dépendante des priorités arrêtées lors du diagnostic.

Les structures compétentes dans la mise en œuvre du CTMA, accompagnées de leurs techniciens, répondront aux demandes des riverains pour les conseiller, organiser des visites avant travaux, tenir des réunions d'information... Les Maires des communes pourront aussi être le relais de ces demandes auprès des structures concernées.

Un plan de communication est également prévu pour accompagner les travaux et sensibiliser les riverains sur l'ensemble du territoire du CTMA.

Commune de Marsac

Observation n°1 : M. Serge DELANNET, 2 av. du Limousin 23210 MARSAC, (moulin des Rorgues) :

«Je n'autorise pas le passage de tractopelle 9 T sur la voie privée AE 41 et 42. Par contre une minipelle 3 T ne posera pas de problème.»

Réponse SMCRG : Il n'est prévu aucune intervention de travaux nécessitant un tractopelle ou une minipelle par les voies mentionnées.

Observation n°2 : M. Éric BLANC, Les Grands Moulins 23210 MARSAC :

« Les actions se limitent au nettoyage et aux abreuvoirs ; une fois les clôtures réalisées le long des berges, qui va faire l'entretien des ronces. Une action sérieuse et coordonnée avec les communes afin de leur permettre la mise à niveau de leurs stations d'épuration serait bienvenue afin d'améliorer la qualité de l'eau. Attention aux espèces de poissons (silures) présents dans les cours d'eau : quelle action ? La présence des écrevisses américaines est un facteur aggravant pour la destruction des berges + le sable qui envahit tout. Pourquoi ne pas faire un enlèvement mécanique des sédiments sur la ou les zones de dépôt et trouver une solution pour les écrevisses... Bon courage. »

Réponse SMCRG :

1/Toutes les dispositifs de mise en défens qui seront réalisés en bord de cours d'eau seront prioritairement des clôtures électriques à un rang de fil lisse. Ce type de dispositif permet l'entretien par le bétail sous la clôture. Il limite l'embroussaillage et facilite l'entretien mécanique qui reste

l'obligation du propriétaire selon la réglementation en vigueur ainsi que selon la convention qui est signée avec lui avant intervention.

2/ Le CTMA n'a pas pour rôle d'agir sur l'assainissement (collectif ou non collectif). La technicienne peut être, le cas échéant, consultée par les communes à titre informatif.

3/Concernant les espèces comme les silures et les écrevisses américaines, la Fédération de pêche est plus à même de répondre à vos questions, en effet, c'est elle qui s'occupe de la gestion piscicole et réalise les pêches électriques. Par ailleurs, comme pour le ragondin, aucune méthode d'éradication, ou de régulation efficace n'a à l'heure actuelle été trouvée pour, ne serait-ce que, limiter ces espèces invasives.

4/La problématique du transport sédimentaire est très présente sur le bassin versant de la Gartempe. En effet, ce dernier repose sur une socle géologique principalement composé d'arènes granitiques (altération temporelle du granite) qui dégage naturellement du « sable » et autres « particules fines ». Le phénomène peut-être aggravé par la déstabilisation des berges qui sont, elles aussi, constituées principalement de particules relativement fines et mobilisables (sableuses). Le phénomène est accentué si elles ne profitent d'aucune protection/stabilisation végétale. La présence de sable est donc logiquement constaté sur ce territoire. La quantité présente varie selon la localisation géographique et par là-même selon les usages antérieurs ou actuels du bassin versant. Il faut préciser que l'enlèvement de sédiments, de sables, est soumis à réglementation et que cette action curative ne corrige en aucun cas la source du problème. Le CTMA « Bassin de la Gartempe Amont » s'est donc logiquement orienté sur des actions douces et anticipatives afin de limiter les dépôts de sables dans le cours d'eau mais aussi favoriser son écoulement par des procédés simples tels que l'amélioration de la transparence sédimentaire par le biais de la manœuvre des systèmes de vannages des ouvrages sur cours d'eau et l'accompagnement technique et administratif lors de mises aux normes d'ouvrages sur cours d'eau le cas échéant. De plus, il est important de garder à l'esprit que le transport sédimentaire fait partie intégrante de l'équilibre d'un cours d'eau. Dès lors que le cours d'eau a perdu son équilibre, l'érosion et les dépôts de sédiments seront toujours présents. Il est donc primordial de permettre au cours d'eau de trouver ce point d'équilibre en lieu et place d'actions curatives et rapides qui se répèteraient à l'infini.

Observation n°3 : M. Mathéo PORTE :

« Bonjour,

J'aurais 4 remarques à formuler :

- Travaux sur l'Ardour entre Mourioux et Marsac. Faire des travaux d'aménagement c'est une très bonne chose ! Par contre vérifier le débit d'eau qui passe dans l'Ardour en période estivale ça serait mieux !

Faire des travaux sur le secteur des Grands Moulins alors que la partie naturelle du cours d'eau est quasi assec à cause du prélèvement d'eau de la micro-centrale, est-ce bien utile ?

- Où est l'utilité d'une intervention sur la continuité écologique sur le Peyroux en amont de la Toueille ??? Cette intervention serait entre 2 parties qui ont subi, me semble-t-il, d'énormes modifications... Sans doute une intervention pour que les truites inexistantes sur ce secteur puissent mieux être bloquées par l'étang en aval ?

- Qui va suivre l'entretien des aménagements qui vont être réalisés ?

Mettre 4 rangs de barbelés le long d'un ruisseau pour que celui-ci se referme par manque d'entretien au bout de quelques années est-ce judicieux ?

Ce procédé a aussi tendance à empêcher la pratique de la pêche, bien souvent par abandon d'entretien de la part des propriétaires, ce sont les pêcheurs par leur passage et leur activité qui gardent ouvert le chemin le long des berges.

- Je vois des travaux d'enlèvement d'embâcles, de restauration de ripisylve... Mais je ne vois aucun travaux qui consisteraient à diversifier les habitats piscicoles...

C'est de la pure absurdité... C'est même aberrant de voir ça ! À se demander si le but n'est pas juste que la Gartempe devienne un canal où l'eau mettrait moins longtemps à arriver vers l'aval...

Chaque pêcheur sait que les quelques truites qui restent sur le secteur de Grand Bourg sont dans les embâcles... Le reste de la rivière ? Ce sont des tonnes de sable qui recouvrent le fond !

Rien n'est fait pour chasser ce sable ! Alors si en plus vous enlevez les quelques caches existantes.. À quoi bon continuer à prendre une carte de pêche sur ce secteur...

Pourquoi ne pas avoir pris en compte les poissons ainsi que les pêcheurs qui, grâce à leur carte de pêche, financent ces travaux avec leur cotisation à l'agence de l'Eau ?? »

Pourquoi ne pas mettre en place des déflecteurs de courant, rétrécir le lit du cours d'eau pour avoir une hauteur d'eau conséquente et un courant, mettre en place des blocs rocheux qui pourraient servir de cache aux poissons ???

Même si j'ose espérer une réponse de votre part, je ne me fais guère d'illusions sur la prise en compte de mes remarques.

Confier des travaux sur une rivière à des ingénieurs qui sont non pêcheurs, c'est donner à réparer sa montre en panne à un boucher...

Bien Cordialement.

Réponse SMCRG :

1/ Le suivi des étiages en période estivale fait l'objet d'une programmation d'actions différente de celle des travaux. Il entre dans le volet « études » et doit être mis en place cette année sur plusieurs stations du territoire, Ardour compris, grâce à une action coordonnée de notre syndicat avec le Département et l'Office Française de la Biodiversité.

Les travaux prévus sur le secteur des Grands Moulins concernent la restauration de la ripisylve et l'enlèvement d'embâcles. Ce secteur a été diagnostiqué comme prioritaire sur ces thématiques par

l'étude préalable au CTMA « Bassin de la Gartempe Amont ». C'est donc logiquement que des actions sont menées sur cette partie de territoire. Par ailleurs, une microcentrale utilise la force motrice de l'eau et n'a aucune action quant à son manque car elle restitue celle-ci au cours d'eau. Ce type d'ouvrage ne peut être l'acteur mis en cause dans les très faibles débits des cours d'eau ces dernières années, impactées notamment par des sécheresses importantes et récurrentes. La consommation quotidienne de tous les acteurs, y compris celle des foyers, doit être adaptée aux changements de régime hydrologique que subit un territoire plus vaste sur lequel le bassin versant de la Gartempe est présent.

2/ La restauration de la continuité écologique doit commencer quelque part, de l'amont vers aval. Il n'est pas exclu que l'étang de la Toueille fasse à son tour l'objet d'une mise en conformité de sa continuité écologique.

3/ Les actions d'aménagements de points d'abreuvement stabilisés et de mise en défens font l'objet d'une convention signée entre le syndicat et le propriétaire ou exploitant. Il est stipulé dans celle-ci que l'entretien des aménagements incombe au bénéficiaire. Toutefois la technicienne assure le suivi de la pérennité des dispositifs d'abreuvement et les dispositifs de mise en défens qui seront réalisés en bord de cours d'eau seront prioritairement des clôtures électriques à un rang de fil lisse. Ce type de dispositif permet l'entretien par le bétail sous la clôture. Il limite l'embroussaillage et facilite l'entretien mécanique.

Ce type de clôture n'est pas aussi gênant pour la pêche que 4 rangs de barbelé et contrairement à ceux-ci, il est inoffensif pour le matériel des pêcheurs, notamment pour les waders. Il est important de comprendre qu'il en va de l'intérêt de tous que les abords des cours d'eau soit stabilisés afin de limiter, entre autres, le colmatage des frayères par les sédiments.

4/ Le syndicat a choisi de porter ses actions sur des problèmes prioritaires pour la restauration des cours d'eau. Les travaux qui consisteraient à diversifier les habitats piscicoles doivent être portés à l'échelle locale par les AAPPMA, soutenues par la Fédération de pêche.

5/ Les embâcles, situés en travers du lit de la rivière, considérés comme préjudiciables au bon fonctionnement du cours d'eau seront éliminés et façonnés s'ils forment des barrages ou obstacles à la migration piscicole, s'ils constituent des zones de dépôt excessif de sédiments, s'ils obstruent l'écoulement des eaux, s'ils sont susceptibles de causer des encoches d'érosion ou enfin s'ils menacent la stabilité des berges. Seront également enlevés les embâcles présents en amont de piles de pont. La gestion des embâcles ne consiste pas supprimer systématiquement tous les embâcles, c'est pour cette raison qu'elle est nommée « gestion sélective des embâcles ». Les gros troncs peuvent ainsi soit être ramené et stabilisés parallèlement à la berge ou bien seule leur partie aérienne (branches) peut être supprimée afin de laisser des caches pour les poissons.

6/ La problématique du colmatage du cours d'eau par le sable et donc par causalité du transport sédimentaire est très présente sur le bassin versant de la Gartempe. En effet, ce dernier repose sur un socle géologique principalement composé d'arènes granitiques (altération temporelle du granite) qui dégage naturellement du sable et autres particules fines. Le phénomène peut-être aggravé par la déstabilisation des berges, qui sont elles aussi constituées principalement de particules relativement fines et mobilisables (sableuses), si elles ne profitent d'aucune protection/stabilisation végétale. La présence de sable est donc logiquement constaté sur ce territoire. De plus le secteur de « Le Grand

Bourg » est naturellement une zone de sédimentation. Il est donc logique de trouver localement des dépôts sédimentaires conséquents. La quantité présente varie selon la localisation géographique et par là-même selon les usages antérieurs ou actuels du bassin versant. Le CTMA s'est donc logiquement orienté sur des actions douces et anticipatrices pour limiter les dépôts de sables dans le cours d'eau mais aussi favoriser son écoulement par des procédés simples tels que l'amélioration de la transparence sédimentaire par le biais de la manœuvre des systèmes de vannages des ouvrages sur cours d'eau et l'accompagnement technique et administratif lors de mises aux normes d'ouvrages sur cours d'eau le cas échéant. De plus, il est important de garder à l'esprit que le transport sédimentaire fait partie intégrante de l'équilibre d'un cours d'eau. Dès lors que le cours d'eau a perdu son équilibre, l'érosion et les dépôts de sédiments seront toujours présents. Il est donc primordial de permettre au cours d'eau de trouver ce point d'équilibre en lieu et place d'actions curatives, invasives, rapides et potentiellement destructurantes. Sur le secteur de « Le Grand Bourg », zone de replat, une forte sédimentation sableuse est constatée, cependant la source de ce sable est située en amont de ce territoire. Des actions de reprofilage du cours d'eau ne seront pas effectuées sur ce secteur bien que celui-ci traduise un déséquilibre du cours d'eau.

7/ Les actions réalisées dans le cadre du CTMA « Bassin de la Gartempe Amont » sont spécifiquement réfléchies pour l'intérêt commun et celui de la faune aquatique et notamment piscicole, donc aussi celui des pêcheurs. Il est important de rappeler que les Fédérations de pêche ainsi que les AAPPMA locales ont toutes latitudes pour intervenir sur les secteurs piscicoles dont elles ont la charge. Pour finir, le Syndicat Mixte fermé Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) a depuis longtemps intégré les problématiques piscicoles dans ses programmes d'actions (Contrat de rivière Gartempe 2011/2015 et CTMA « Bassin de la Gartempe Amont 2018/2022). Plus pragmatiquement, le SMCRG a toujours porté une attention particulière lors des recrutements de son personnel notamment concernant les problématiques halieutiques et il a toujours su trouver des techniciens et techniciennes qualifiés et portant un intérêt plus que nécessaire à la pratique et à la connaissance de la pêche. Ainsi la technicienne rivière du syndicat est pêcheuse et détentrice de sa carte de pêche depuis 26 années environ. Elle bénéficie de connaissances dans le suivi de la reproduction de la truite fario et du grand brochet, dans la gestion piscicole et dans le développement halieutique, acquise par son expérience professionnelle au sein de la Fédération de Pêche du Nord et grâce à son investissement bénévole pour les Fédérations de pêche de Creuse, de Corrèze et de Haute-Vienne.

Commune de Lépinas :

Observation n°1 : M. Gilbert THIBORD, domicilié à Lépinas (texte daté du 1^{er} février) :

« Quand même, il serait temps, effectivement d'initier collectivement quelques aménagements, vu l'état d'abandon de cette partie initiale de cette rivière, du moins concernant le tronçon Peyrabout (sources), Lépinas en particulier.

Constat :

Agriculture en déshérence, rivière envahie (saules), obstacles (ancien pont planche de la Daugette en particulier), si ce n'est la pose de quelques clôtures en barbelés, visibles de la route

(entre les départementales 50 et 60, à la sortie de Lépinas), tape à l'œil, il y a quelques années, ...alors que les têtes de bassin paraissaient... prioritaires ...

D'où :

La proposition d'une action collective d'entretien de la ripisylve, voire parfois de la «restauration» du lit ainsi que de la réhabilitation / protection des 2 jolis passages en pierres planche, dont un sur le Rieucourant..., tout en bannissant la pose (par facilité) de clôtures en barbelés car une fois installées, elles resteront, faute d'entretien...

Cependant, je me questionne sur la pertinence à long terme des travaux engagés et des sommes dépensées.

Restant un peu disponible ...Cordialement. »

Réponse SMCRG :

1/ Des actions de restauration de ripisylve, gestion sélective des cours d'eau et aménagement de points d'abreuvement stabilisés sont en cours de préparation pour l'année 2022 dans le secteur des sources de la Gartempe, commune de Lépinas, Maisonnisses et Sardent.

Les cours d'eau Semme et Ardour ont été priorisés pour l'année 2021 du fait :

- de leur caractérisation dans le SDAGE 2016-2021 comme masse d'eau à « risque » par rapport à la masse d'eau Gartempe.
- de la dégradation importance du cours d'eau Semme mais aussi de celle de l'Ardour,
- et du classement en Liste 1 et Liste 2 du cours d'eau Ardour (classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement), faisant de lui un cours d'eau prioritaire.

La Gartempe est également classées en Liste 1 et Liste 2 sur notre territoire, c'est pour cette raison qu'elle fera l'objet d'actions les prochaines années, à commencer par sa tête de bassin.

2/ Les lieux mentionnés, Rieucourant et Daugette, seront étudiés par la technicienne rivière au titre des actions programmées pour 2022 dans la mesure de ses compétences.

Aucune atteinte aux ponts en pierre qui façonnent le caractère pittoresque des rivières creusoises ne sera faite et nos actions iront dans le sens de leur préservation.

Une fois de plus, tous les dispositifs de mise en défens qui seront réalisés en bord de cours d'eau seront des clôtures électriques à un rang de fil lisse.

3/ Les travaux engagés ont un coût, comme beaucoup d'action d'entretien et de restauration des milieux naturels et en effet, ils n'ont pas une durée illimitée. Toutefois ils sont nécessaires aujourd'hui pour améliorer la qualité de l'eau et la morphologie des cours d'eau et devront être poursuivis dans le futur pour parvenir à une meilleure résilience des milieux aquatiques face aux agressions anthropiques.

Il est rappelé que le bassin versant de la Gartempe bénéficie depuis plus de 30 ans d'actions en direction des milieux aquatiques. Les premiers Contrats Restauration Entretien (CRE) mis en œuvre après la tempête de 1999, les Contrat de Rivière Gartempe 2011/2015 et maintenant le CTMA « Bassin de la Gartempe Amont » 2018/2022 ont permis de réaliser des travaux d'ampleur inédite et coordonnés sur les milieux aquatiques.

Commissaire enquêteur

Observations : Quels dispositifs prévoyez-vous pour informer les entreprises chargées de réaliser les travaux de toutes les précautions préconisées dans le dossier (pages 81 et suivantes) nécessaires pour limiter les impacts négatifs sur le milieu aquatique et les berges des cours d'eau pendant la durée des chantiers et vous assurer de leur mise en œuvre effective ?

Réponse SMCRG :

Les travaux, prévu dans le cadre du CTMA « Gartempe amont » 2018-2022 et portés par le syndicat qui en est le maître d'ouvrage, font l'objet de procédures de « marché » encadrées par la signature d'un Dossier de Consultation des Entreprises. Celui-ci contient un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) précis, associé à des Annexes Techniques « Fiche descriptive des travaux ». Ainsi, « l'Article 2 : Prescriptions techniques générales », du CCTP consigne entre autres différentes thématiques telles que :

- La Relation avec le maître d'ouvrage
- Les Réunions de chantier
- La Relation avec les propriétaires riverains et les exploitants des parcelles concernées
- L'Accès au chantier et respect des propriétés privés
- Le Respect de l'environnement, prévention des pollutions et sécurité
- Les Prescriptions concernant les réseaux et ouvrages divers

que les entreprises doivent respecter sous peine de pénalités mentionnées dans le Cahiers des Clause Administratives Particulières (CCAP), faisant parti lui aussi du dossier contracté avec l'entrepreneur.

Tout au long des travaux, le maître d'ouvrage par le biais de la technicienne rivière assure le suivi des chantiers. En plus des réunions avec le maître d'œuvre, il est susceptible de réaliser des contrôles inopinés afin de vérifier si les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulière et de ses Annexes sont bien suivies par le prestataire. Il se réserve le droit d'arrêter sur-le-champ un chantier où ces prescriptions techniques ne seraient pas respectées. Les travaux dans ce cas sont stoppés jusqu'à ce que l'entrepreneur mette le chantier en conformité avec les prescriptions techniques.

Enfin, le dossier contient un mémoire technique vierge, qui doit être rempli par le prestataire, dans lequel celui-ci consigne notamment sa « Description de l'organisation et de la méthodologie d'intervention mise en œuvre pour respecter les prescriptions du CCTP (dont prescriptions environnementales) » qui permet au maître d'ouvrage une assurance quant à la conduite des travaux par le maître d'œuvre dans le respect de ses prescriptions.

Fait à Guéret, le 23 février 2021

Le Président



SYNDICAT MIXTE
DE LA VALLEE DE LA RIVIERE GARTENPE
Jean Michel BERTRAND

